

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Délégations du conseil municipal données au maire

N°7/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 7 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2026		L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 – Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 – Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine		X	SAORIN DIDIER
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Sabine HOET		ADOpte Pour : 9 Contre : 2			

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er

Monsieur DROME Christophe, maire, est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au Code des marchés publics, et de l'autoriser à signer tous les actes aux effets ci-dessus Maximum : 10 000€
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
Montant maximum : 200 000 €
- 6) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2

Monsieur DROME Christophe, maire, pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène